



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le **6 JUIL. 2023**  
ID : 039-283900017-20230703-B2023\_31-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 3 juillet 2023

Délibération n° B 2023-31

Membres en exercice : 5  
Présents : 5  
Nombre de votants : 5  
Votes pour : 5  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
21/06/2023

### Acceptation des indemnités d'assurances

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Les dispositions relatives au SDIS, ou applicables au SDIS au sein du CGCT, ne permettent pas au Conseil d'Administration de déléguer à son Président l'acceptation des indemnités d'assurances pour les sinistres, contrairement aux dispositions du CGCT prévues pour le Département par exemple.

Cette acceptation relève donc pour le SDIS de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration par délibération n° C 2021- 23 du 13 septembre 2021 a renouvelé la délégation de cette compétence à son Bureau.

Le Bureau est ainsi régulièrement saisi, après contrôle par les services compétents, de l'acceptation préalable des indemnités d'assurances, indispensable à la légalité et par conséquent à l'émission des titres de recettes et à la perception des sommes allouées.

**Ainsi il nous est demandé de délibérer pour accepter la dernière proposition d'indemnité d'assurance, telles que figurant en jaune dans l'annexe récapitulative.**

---

**DECISION N° B 2023-31 DU 3 JUILLET 2023**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, accepte la dernière proposition d'indemnité d'assurance, telles que figurant en jaune dans l'annexe récapitulative.**

**L'annexe est jointe à la délibération.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le **6 JUIL. 2023**  
Affiché le **6 JUIL. 2023**  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**